

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Document stratégique de façade Méditerranée

**GUIDE à DESTINATION DES PORTEURS ET INSTRUCTEURS DE
PLANS ET PROGRAMMES**

INTRODUCTION

Ce document est un outil pour accompagner l'appropriation du Document stratégique de façade Méditerranée (DSF). Il est à destination de toute personne, service ou structure en charge de la conception ou révision d'un plan, programme ou schéma dont le périmètre couvre toute ou partie du littoral ou de la mer Méditerranée. Il peut également aider les services de l'Etat en charge de l'instruction des documents de planification sur ce même périmètre.

Conçu sous forme de fiches, ce document vise l'opérationnalité du DSF en exposant certaines notions nécessaires à sa compréhension et en proposant des mises en pratique utiles.

Il ne se substitue pas aux documents officiels qui constituent le DSF. Pour un descriptif plus détaillé et plus technique des sujets présentés, il convient de se référer aux annexes du DSF accessibles en ligne sur le site de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée.

QU'EST-CE QUE LE DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE ?



Le Document stratégique de façade (DSF) Méditerranée est un outil de planification visant à assurer la préservation du milieu marin et un développement durable et régulé des activités maritimes et littorales, à l'échelle de la façade Méditerranée (littoral, espaces maritimes et sous juridiction des régions côtières Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse).

Le DSF fixe les objectifs environnementaux, socio-économiques et transversaux à atteindre et définit également des actions à mettre en œuvre pour faciliter l'atteinte de ces objectifs.

SOMMAIRE

- 1 Apprécier la nature de l'opposabilité du DSF à votre plan/programme** p.4
Une fiche pour comprendre les liens d'opposabilité existants entre les documents inférieurs et le DSF : prise en compte ou compatibilité ?
- 2 Identifier l'opposabilité de votre plan/programme avec le DSF** p.6
Une fiche pour identifier le plan/programme dans la liste et déterminer le rapport d'opposabilité qui le concerne.
- 3 Comprendre quels éléments du DSF sont opposables** p.9
Une fiche pour déterminer quels éléments du DSF s'imposent au plan/programme et dans quelle mesure.
- 4 Le périmètre d'application du DSF** p.11
Une fiche pour déterminer si le plan/programme est concerné par le périmètre géographique d'application du DSF.
- 5 Synthèse** p.12
Un schéma récapitulatif pour savoir si le DSF s'applique au plan/programme en question.
- 6 Trouver l'information dans le DSF** p.13
Un schéma pour visualiser l'ordre dans lequel les différentes parties du DSF peuvent être lues et appréhender efficacement le document.
- 7 Focus sur l'intégration des enjeux mer et littoral dans un SCoT** p.14
Une aide pour comprendre comment le DSF sert l'intégration des enjeux littoraux et maritimes au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

FICHE N°1

Apprécier la nature de l'opposabilité du DSF à votre plan/programme



Vous souhaitez savoir la force juridique qu'exercera le DSF sur votre plan/programme.

En droit français, il existe trois niveaux d'opposabilité entre une norme "inférieure" et une norme "supérieure" (ici, le DSF), allant du plus contraignant au moins contraignant :

Conformité

Retranscription à l'identique de la norme supérieure (le DSF) sans possibilité d'adaptation.



Compatibilité

Retranscription sans contradiction majeure entre la norme supérieure (le DSF) et la norme inférieure.



Prise en compte

Retranscription sans négligence grave ou manifeste de la norme de rang supérieur (le DSF).



EN D'AUTRES TERMES ?

Pour les apprentis juristes, voici une métaphore :

Votre ami-e a très soif, il/elle vous demande de lui apporter sa gourde jaune pour pouvoir boire...

Vous lui apportez sa **gourde jaune**



Vous êtes **conforme** à sa demande !

Vous lui apportez une **gourde bleue**



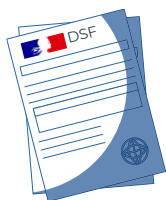
Vous êtes **compatible** avec sa demande !

Vous lui apportez un **verre d'eau**



Vous avez **pris en compte** sa demande !

Sur le fond, les trois scénarios apportent une réponse adaptée au problème posé : votre ami-e va pouvoir se désaltérer. Cependant, certaines réponses sont plus ou moins rigoureuses par rapport à la demande de référence.



La nature de l'opposabilité du DSF est :

- soit un rapport de **compatibilité**
- soit un rapport de **prise en compte**

La compatibilité

C'est un rapport de non contrariété entre le document "inférieur" et le DSF. On exige alors le respect de l'économie générale du document "supérieur" (DSF) par le document "inférieur" (le plan ou programme).

Attention : l'obligation de compatibilité est assez forte. Elle implique que le non-respect des objectifs (et autres dispositions) du DSF est susceptible d'entraîner l'annulation du document inférieur.

Cependant, lorsque que le plan conduit à dépasser une cible (notamment chiffrée), une incompatibilité avec le DSF et ses objectifs ne peut pas être constatée pour ce seul motif. *(Sur cette question, se référer à la fiche 3 du présent guide)*

C'est donc l'orientation générale du document qu'il faut prendre en considération.



Dans le cas où un document "inférieur" contrarie plusieurs objectifs du document "supérieur", notamment ceux accompagnés de cibles précises, on pourra considérer qu'il porte atteinte à l'économie générale du document.

La prise en compte

C'est le principe de "non remise en cause" du document supérieur en réalisant, ici encore, une analyse globale du document mais à un niveau moins contraignant.

La différence principale avec la compatibilité réside dans la **possibilité de déroger** à l'économie générale du document supérieur, **si cela est motivé par l'intérêt général**.

FICHE N°2

Identifier l'opposabilité de votre plan/programme avec le DSF



Vous souhaitez identifier le rapport d'opposabilité qui vous concerne.

La **compatibilité** concerne les plans et programmes suivants :

- Le Schéma de mise en valeur de la mer (**SMVM**)
- Le Schéma régional de développement de l'aquaculture (**SRDAM**)
- Le Schéma de cohérence territoriale (**SCoT**) depuis le 1er avril 2021
- Le Plan local d'urbanisme (**PLU**) ou la carte communale (**CC**), en l'absence de SCoT
- Le Document d'objectif d'une zone Natura 2000 (**DOCOB**), lorsqu'il concerne les espèces et les habitats traités dans le DSF
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**)

Le volet littoral du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (**PADDUC**) valant SMVM, il est soumis à la compatibilité vis-à-vis du DSF.

DANS LE DSF

Je retrouve le détail des plans et programmes par zones de vocation à la section *Dispositif existant* de chaque fiche de l'**Annexe 6**



Ainsi que tout **plan ou programme** relatif à des activités localisées exclusivement dans :

- la mer territoriale ;
- la zone économique exclusive (ZEE) ;
- le plateau continental (PC) ;
- le domaine public maritime.

Exemple : le **Plan de gestion** d'un Parc naturel marin (PNM).

Mon schéma est un plan ou programme au sens du Code de l'environnement, s'il respecte 3 conditions :

- 1 C'est un document de **planification** ;
- 2 Il est établi par une **personne publique** : l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public ;
- 3 Il est prévu par des **dispositions législatives ou réglementaires**.

La prise en compte concerne tout plan ou programme qui réunit les 3 conditions suivantes :

Ne pas faire pas partie des documents devant être compatibles au DSF



Etre susceptible d'avoir des **incidences significatives** sur la mer



Etre en partie applicable dans les espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction nationale, les fonds marins et le sous-sol de la mer

OU

Fixer les principes et les orientations générales concernant les activités ayant un impact sur ces espaces maritimes

DANS LE DSF

Je me réfère au schéma des interactions mer-terre pour une bonne compréhension de ce que recouvre ces incidences, en **Annexe 1**



PAR EXEMPLE :

Le plan de prévention des risques **(PPR)**

Le contrat de baie



Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires **(SRADDET)**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux **(SAGE)**

L'arrêté de protection de biotope **(APB)**

La charte de Parc Naturel Régional

Le programme d'actions de prévention et des inondations **(PAPI)**

Le plan de gestion des poissons migrateurs **(PLAGEPOMI)**



La charte de Parc National

Le projet stratégique de Grand port maritime



Le plan de gestion du Conservatoire du littoral

La stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte **(SLGITC)**



etc.

Ne sont notamment pas concernés par l'opposabilité au DSF :

-  Les schémas territoriaux de restauration écologique (STERE) ;
-  Les chartes Natura 2000 ;
-  Les contrats Natura 2000 ;
-  Le Plan littoral 21 (spécifique à l'Occitanie) ;
-  Etc.

En pratique



• Démontrer la compatibilité de son plan/programme avec le DSF

Le SDAGE doit être compatible aux objectifs environnementaux du DSF. Le **SDAGE Rhône-Méditerranée** démontre sa compatibilité avec le DSF Méditerranée dans un chapitre dédié et intitulé *“Compatibilité du SDAGE avec les objectifs du Document stratégique de façade”*. Une matrice met en parallèle la liste des objectifs du SDAGE et l'ensemble des objectifs environnementaux du DSF dans lesquels ils s'insèrent.

11. Compatibilité du SDAGE avec les objectifs du document stratégique de façade (DSF)

Le SDAGE doit être compatible avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade (DSF) de la mer Méditerranée, en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement (cf. partie 11.3 du SDAGE).

Le DSF fixe des objectifs stratégiques ambitieux à atteindre à horizon 2026, en distinguant :

- les objectifs environnementaux, qui visent à atteindre ou maintenir des niveaux de pressions anthropiques compatibles avec le bon état écologique des écosystèmes marins conformément à la directive cadre européenne « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) ;
- des objectifs socio-économiques définis en rapport avec une ou plusieurs activités ou une politique publique « terrestre ». Ces derniers intègrent l'ensemble des activités littorales et marines qui peuvent impacter le milieu marin. Ils visent à développer une économie bleue durable et productive et répondent aux exigences de la directive cadre européenne « planification de l'espace maritime » (DCPEM).

Cette approche intégrée des enjeux socio-économiques et environnementaux au sein du DSF permet d'assurer la compatibilité entre développement économique et objectifs environnementaux sur le milieu marin, au premier chef desquels le bon état écologique.

- soit sur une restauration d'habitats ou de populations d'espèces ;
- soit sur le maintien d'une situation estimée compatible avec le bon état écologique.

Les objectifs de réduction des apports polluants à la mer et de préservation et de restauration de la biodiversité marine côtière recourent en partie ceux visés par la DCE, d'un point de vue thématique et géographique.

Ces objectifs environnementaux sont accompagnés d'indicateurs et de cibles pour permettre leur mesure, leur évaluation et leur rapportage auprès des instances européennes. Ils ont été regroupés et classés selon des objectifs généraux cohérents avec les attendus de la DCSMM et matérialisés par des descripteurs de l'état écologique. Ils sont listés ci-après.

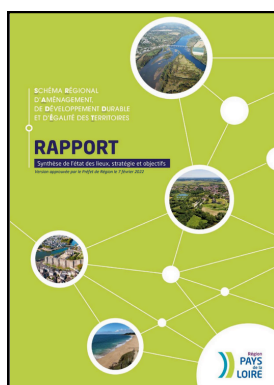
Objectifs liés à la préservation des habitats marins et des espèces marines :

- A Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers.
- B Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins.
- C Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières.

Codes et libellés des orientations fondamentales du SDAGE en lien avec le DSF	Précision sur les dispositions du SDAGE en lien avec le DSF	Code et libellé des objectifs environnementaux du DSF en lien avec le SDAGE
		D06-OE01 Limiter les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées à l'artificialisation de l'espace littoral et des petits fonds côtiers (Région marine Méditerranée).
		D06-OE02 Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liés aux ouvrages, activités et usages maritimes.
		A2 Éviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage, immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des zones de transition mer-lagune (spécifique Méditerranée).
		B2 Éviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage, immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs de dunes sableuses sous-marines profondes (spécifique Méditerranée).
OF 2 « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques »	Dispositions 2-01 à 2-04 ;	D07-OE01 Éviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres. *Impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale. N.B. 1 : Cet objectif cible les principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHI) et les

Extraits du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 - Volume principal - p.337-342

• Démontrer la prise en compte du DSF par son plan/programme



En raison du statut de région administrative côtière des Pays de la Loire, le SRADDET Pays de la Loire doit prendre en compte le document stratégique de façade (article L. 219-4-II du Code de l'environnement). Dans la stratégie maritime, premier volet du document stratégique de façade Nord Atlantique/Manche Ouest, de grandes orientations stratégiques à long terme pour l'avenir de la façade sont identifiées et structurées autour de 4 piliers conformément aux objectifs de long terme de la SNML :

- la reconquête du bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif ;
- le développement d'une économie bleue durable ;
- la transition écologique pour la mer et le littoral ;
- le rayonnement de la France.

Eu égard à leur périmètre géographique respectif, la prise en compte de cette stratégie de l'Etat par la planification régionale est essentielle pour ce qui concerne en particulier le traitement du continuum terre-mer et les objectifs sur les énergies marines renouvelables portés par le SRADDET.

Extraits du SRADDET Pays de la Loire, Rapport d'objectifs approuvé le 7 février 2022, p.4 ; voir aussi p.104

Le SRADDET doit prendre en compte le DSF. Le **SRADDET Pays-de-la-Loire** identifie les enjeux clefs traités par le DSF Nord-Atlantique-Manche-Ouest pour lesquels son territoire est particulièrement concerné. Puis, il aborde ces thématiques au sein de son document d'objectifs, notamment dans l'objectif 18 intitulé *“Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux”*.

FICHE N°3

Comprendre quels éléments du DSF sont opposables



Vous souhaitez identifier les parties du DSF ayant une force juridique à l'égard de votre plan/programme.

L'opposabilité du DSF vis-à-vis des documents de planification **peut viser l'ensemble du DSF ou uniquement certaines parties**, voire uniquement les objectifs environnementaux.

Si votre document doit être **compatible** au DSF, cela signifie :

qu'il doit être compatible

aux objectifs stratégiques et à la carte des vocations

Les autres parties du volet stratégique et le volet opérationnel (notamment le Plan d'action) peuvent être utilement consultés pour mieux appréhender les contours des objectifs et de la carte des vocations. Voir **Rappel** ci-dessous

Si votre document doit **prendre en compte** le DSF, cela signifie :

qu'il doit prendre en compte

le **volet stratégique**

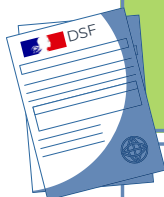


le **volet opérationnel**



Seuls les objectifs environnementaux sont opposables pour :

- Le DOCOB d'une zone Natura 2000, lorsqu'il concerne les espèces et les habitats traités dans le DSF ;
- Le SDAGE.



RAPPEL : La composition du Document stratégique de façade Méditerranée

Volet stratégique

Document principal synthétique
Annexe 1 - Force juridique du DSF
Annexe 2 - Synthèse du bon état écologique
Annexe 3 - Situation de l'existant
Annexe 4 - Objectifs stratégiques (environnementaux, socio-économiques et transversaux)
Annexe 5 - Carte des enjeux
Annexe 6 - Carte des vocations

Volet opérationnel

Dispositif de suivi
Plan d'action



Quelle est la valeur des indicateurs et des cibles qui accompagnent les objectifs stratégiques (annexe 4) ?

L'objectif stratégique se lit à l'appui de son **indicateur** et de sa **cible**. Des indicateurs et cibles sont en effet associés aux objectifs stratégiques afin de :

- assurer leur suivi et leur évaluation ;
- leur donner un sens, préciser leur ambition.

Ils ont la **même valeur juridique** que l'objectif stratégique dont ils font partie.

Ainsi, les cibles (notamment chiffrées) parce qu'elles constituent des **clefs de lecture des objectifs stratégiques**, elles en renforcent leur valeur juridique.

Par exemple, un objectif accompagné d'une cible visant 100% de préservation sera d'autant plus considéré dans l'appréciation juridique de la compatibilité.

Selon la jurisprudence, il n'est pas toutefois nécessaire que le document "inférieur" remplisse tous les objectifs du document "supérieur", un dépassement, même sensible, [d'un seuil chiffré] n'est pas par lui-même incompatible avec les orientations et objectifs du schéma.

En revanche, il est toujours possible de faire encore mieux que la cible.



Quelle est la valeur de la carte des vocations et des fiches descriptives qui l'accompagnent (annexe 6) ?

Le découpage en zones de vocations permet d'identifier des **zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs** qui leur sont assignés.

La façade est ainsi divisée en **27 zones** et des **fiches descriptives** sont proposées pour chaque zone. Elles comportent notamment une synthèse des enjeux présents dans chacune d'elles.

Sont opposables :

- Les **prescriptions** des fiches descriptives de chaque zone ;
- Les **recommandations** des fiches descriptives de chaque zone ;
- Les **planifications thématiques** (ZPF, éolien, aquaculture).

FICHE N°4

Le périmètre d'application du Document stratégique de façade



Vous vous demandez si votre plan ou programme se situe dans le périmètre géographique couvert par le DSF.

Le périmètre du DSF Méditerranée couvre :

- Le littoral bordant les régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;
- Les espaces maritimes sous souveraineté bordants ces régions ;
- Les espaces sous juridiction française bordants ces régions.

Le littoral bordant les régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse : le DSF couvre les activités terrestres ayant un impact sur les espaces maritimes et les zones terrestres marquées par des enjeux de biodiversité marine. Il considère ainsi les interactions terre-mer.



Les espaces maritimes sous souveraineté comprennent :

- Les eaux intérieures, c'est-à-dire les eaux situées en deçà des lignes de base, comme les cours d'eau, les estuaires, les canaux, les lacs, les plans d'eau et les lagunes. Les *eaux intérieures maritimes* sont définies à partir d'un ensemble de critères variés.



50 lagunes ont été retenues comme eaux intérieures maritimes et sont ainsi couvertes par le DSF. *Pour le détail de la liste des lagunes concernées, se référer à la fiche de la zone de vocation 27 (Annexe 6)*

- La zone de mer adjacente au territoire côtier, appelée « mer territoriale » : entre les lignes de base et la limite des 12 milles marins (soit 22,2 km), également limite extérieure du domaine publique maritime.

Les espaces maritimes sous juridiction comprennent :

- La zone économique exclusive (ZEE), incluant la zone contiguë, adjacente à la mer territoriale ;
- Le plateau continental (PC) : la limite du plateau continental correspond à la limite extérieure du Document stratégique de façade.



Synthèse

Pour conclure, l'ensemble des éléments suivants doivent être vérifiés pour déterminer si le plan/programme est concerné par le DSF :



J'ai compris l'exigence de prise en compte et celle de compatibilité avec le DSF

FICHE 1



J'ai identifié le rapport d'opposabilité qui concerne mon plan/programme

FICHE 2



J'ai déterminé les éléments du DSF s'imposant à mon plan/programme

FICHE 3



J'ai vérifié que mon plan/programme était bien situé au sein du périmètre d'application du DSF

FICHE 4



Je peux donc procéder à l'analyse détaillée du DSF

FICHE 6 et FICHE 7

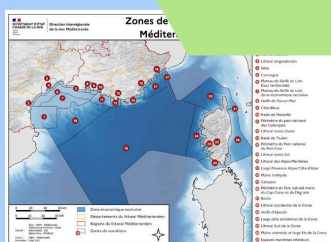
FICHE N°6

Trouver l'information dans le Document stratégique de façade

1

Où se situe le plan/programme sur la façade ?

Se référer à l'Annexe 6 - Carte des vocations et fiches descriptives des zones



2

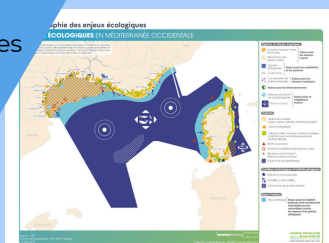
Quel est le rapport d'opposabilité entre le plan/programme et le DSF ?

Se référer à l'Annexe 1 - Force juridique du DSF (ou au présent document d'accompagnement)

3

Quels sont les enjeux sur le territoire ?

Se référer à l'Annexe 3 - Situation de l'existant ou à l'Annexe 5 - Carte des enjeux



4

Le plan/programme s'inscrit-il dans les objectifs stratégiques du DSF ?

Se référer à l'Annexe 4 - Objectifs stratégiques environnementaux, socio-économiques et transversaux

5

Pour mieux comprendre les objectifs et identifier des pistes d'orientations :

Se référer au Plan d'action (volet opérationnel du DSF)



FICHE N°7

FOCUS : Intégrer la mer et le littoral dans le SCoT à l'aide du DSF

Les communautés côtières subissent les contrecoups de la dégradation des écosystèmes naturels et des services écosystémiques qui assurent leurs moyens de subsistance et leurs activités quotidiennes.

La durabilité ne pourra pas être atteinte sans inscrire les documents de planification d'urbanisme dans une logique de continuité entre la terre et la mer. En effet, du fait de cette continuité, les responsabilités des communes ne s'arrêtent pas au terrestre.

Le SCoT fait partie des documents d'urbanisme soumis à une obligation de compatibilité au DSF. L'intégration des dispositions relatives à la mer et au littoral au sein du SCoT permet une déclinaison des objectifs du DSF à l'échelle locale.



Pourquoi inclure les enjeux littoraux et maritimes au sein du SCoT ?

Il existe de nombreuses interactions terre-mer en lien avec les sujets couverts par le DSF qui intéressent le SCoT. La bonne appréhension de l'ensemble de ces interactions de court et long terme est indispensable pour planifier l'aménagement et le développement durable du territoire. Cela explique la couverture par le DSF d'un périmètre si étendu dans les terres et souligne l'intérêt pour les SCoT d'étendre le leur en mer.



Comment se servir du DSF pour construire un volet mer et littoral du SCoT ?

A chaque étape du processus de conception d'un volet mer et littoral, les différentes composantes du DSF sont utiles. Ce dernier couvre l'ensemble des sujets qui intéressent la planification littorale et maritime du SCoT et peut donc aider à sa rédaction. Savoir se servir du DSF permet donc de faciliter la démarche technique d'élaboration, tout en assurant la compatibilité du SCoT avec le DSF.



Nous évoquons dans ce guide le terme “volet mer et littoral” par facilité de langage

Elaborer un chapitre individualisé traitant uniquement les enjeux mer et littoral n'est pas toujours le choix le plus pertinent. Les enjeux littoraux et maritimes doivent se fondre dans l'ensemble du Projet d'aménagement stratégique (PAS) et du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) pour véritablement refléter les interactions terre-mer existantes sur tous les sujets couverts. Cette vision est notamment celle portée par la réforme du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT.

PAR EXEMPLE :

Le **SCoT de la Narbonnaise** place dans l'ensemble de son DOO des éléments relatifs au littoral et aux activités économiques maritimes. La présence d'éléments de planification du littoral et du milieu marin mêlés aux enjeux terrestres démontre la bonne appréhension des imbrications entre les deux milieux.

2.3. VALORISER LES RESSOURCES POUR LE BIEN-VIVRE

2.3.1 Préserver la fonctionnalité écologique du Grand Narbonne

- **Objectif : Articuler le projet de développement avec la trame verte et bleue du territoire, garantissant une bonne gestion des espaces**



Prescription :

La Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux déplacements des espèces, tout en prenant en compte toutes les fonctions de l'espace (urbanisation, déplacements, agriculture, sylviculture, productions d'énergie). En effet, la trame verte et bleue est également multifonctionnelle, porteuse d'aménités pour l'aménagement du territoire, contribuant notamment à :

- L'attractivité du territoire ;
- La qualité paysagère ;
- La gestion des risques naturels (inondation, incendie, ...) ;
- La préservation des ressources naturelles ;
- La sensibilisation à l'environnement de façon globale...

Extraits du DOO du SCoT de la Narbonnaise, p. 56

La trame bleue de ce SCoT prend en compte les enjeux de biodiversité lagunaires. Le SDAGE et les SAGE sont des documents de référence en la matière, mais le DSF couvre lui aussi les lagunes. Il est donc opposable jusque dans ces zones et il représente aussi une source d'informations sur le sujet.

DANS LE DSF

Je me réfère à la fiche descriptive de la zone de vocation n°27 relative aux espaces maritimes intérieurs (**Annexe 4**)



POUR ALLER PLUS LOIN

Le volet mer de SCoT peut aussi couvrir les sujets 100% maritimes (préservation de l'environnement et de la biodiversité marine, activités de loisirs et de tourisme nautique, etc.). Lorsque les besoins le justifient, le SCoT peut définir un périmètre en mer en accord avec le Préfet maritime.



Le DSF au service du SCoT littoral

Les étapes présentées ci-après récapitulent les grandes phases du processus de création d'un SCoT littoral. Pour chacune d'elles, des exemples de pratiques existantes sont détaillés et une fiche explicative permet de comprendre comment s'appuyer sur le contenu du DSF. Pour chaque document de référence cité, un lien hypertexte permet un renvoi direct vers celui-ci.

A

Faire un diagnostic, synthétiser et analyser les données du territoire. Faire un état initial de l'environnement

B

Dresser une liste partagée et hiérarchisée des enjeux

C

Dresser une liste d'objectifs adaptés aux enjeux

A titre informatif, **l'article L.131-3 du Code de l'urbanisme** dispose qu'une délibération doit être prise par l'établissement public en charge du SCoT concernant la compatibilité de ce dernier avec les documents supérieurs (dont le DSF). Cette délibération doit ainsi décider du maintien en vigueur du SCoT en l'état ou bien de sa mise en comptabilité. Elle doit avoir lieu **au plus tard 3 ans après l'entrée en vigueur du SCoT faisant suite à son élaboration ou à sa révision.**



A

FAIRE UN DIAGNOSTIC, SYNTHETISER ET ANALYSER LES DONNEES DU TERRITOIRE. FAIRE UN ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La première étape de création d'un volet mer et littoral est le plus souvent la **description de l'état initial de l'environnement** dans le cadre du diagnostic du territoire.

Pour ce faire l'analyse de données factuelles et **l'élaboration de cartes descriptives** permettent de **visualiser les secteurs et les thématiques** qui devront être abordés.

Le DSF au service du SCoT littoral :

- **S'aider du DSF...**
- **En pratique**
- **Où trouver des données mer et littoral ?**



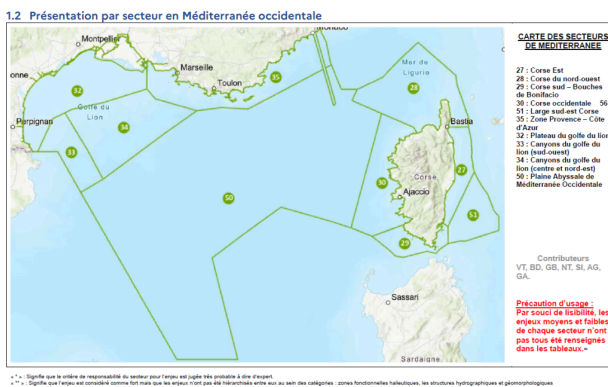
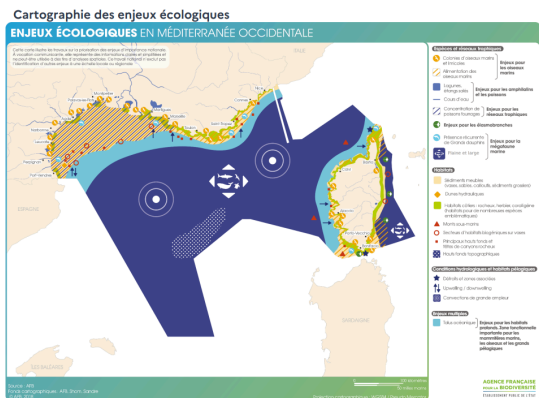
S'aider

Pour aider à la réalisation de vos données mer et littoral, nous pouvons être utiles.

➤ Annexe 3 - Situation de l'existant

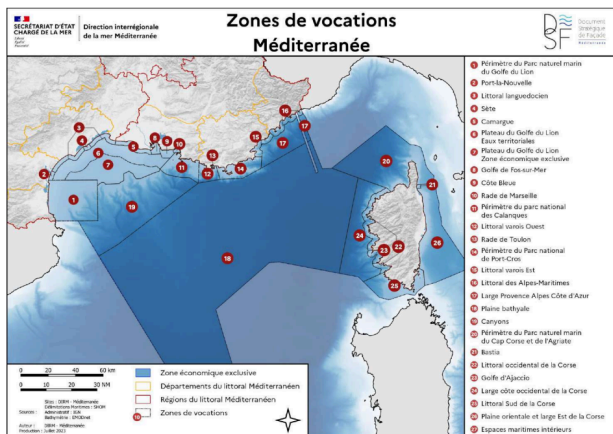
Cette annexe propose **un descriptif détaillé des activités maritimes** à l'échelle nationale et sur la façade Méditerranée. Elle s'attache à décrire les interactions et perspectives par thématiques : artificialisation des littoraux, activités de baignade et fréquentation des plages, énergies marines renouvelables, tourisme et pêche de loisir, etc. Elle présente les **pressions que ces activités exercent sur le milieu marin**.

➤ Annexe 5 - Analyse des enjeux



Cette annexe présente les enjeux écologiques sur la façade en découpant celle-ci par secteurs d'étude écologiques. Elle permet une visualisation à large échelle des enjeux en présence afin de replacer le territoire étudié dans son contexte. De plus, pour chaque secteur, une description détaillée de **l'état de l'environnement littoral et marin** est proposée.

➤ **Annexe 6 - Carte des vocations et fiches descriptives des zones**



5	Camargue
---	----------

1. Présentation de la zone

Vocations :

- Maîtriser les pressions cumulées côtières.
- Maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces.
- Prendre en compte l'érosion et l'accrétion du littoral.
- Accompagner l'évolution durable des activités humaines, du tourisme et des filières halieutiques.
- Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

La zone couvre environ 350 km².
La zone est couverte à 100 % d'aires marines protégées.
En 2024, la zone est couverte à 1,30 % de zones de protection forte

Les conflits d'usages majeurs dans la zone sont en lien avec la forte fréquentation touristique des plages en zone naturelle, qui exerce une forte pression sur l'environnement.

a. Description de la zone

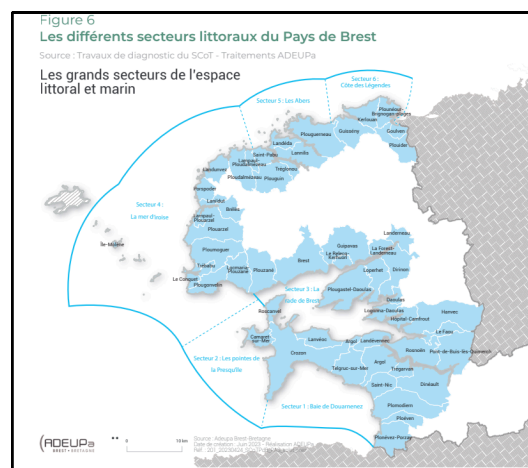
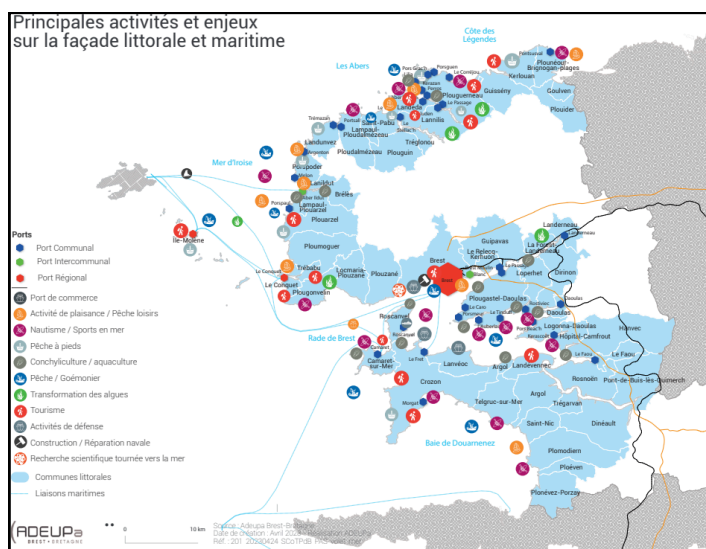
Bordée à l'Ouest par le littoral languedocien et à l'Est par les bassins Ouest du grand port maritime de Marseille, la zone inclut la Camargue gardoise et la Camargue, zones humides françaises de grande importance et reconnues par plusieurs labels internationaux (UNESCO, RAMSAR). Delta ayant une valeur ornithologique exceptionnelle et zone de productivité biologique, cette zone caractérisée par ses horizons particulièrement lointains possède de nombreuses activités en lien fort avec les milieux naturels (pêche, saliculture) et contribuant à son identité.

Cette annexe découpe la façade en **27 zones**. Elle fait la synthèse des enjeux présents dans chaque zone ; ce qui permet un accès rapide et détaillé à l'information concernant pour le territoire du SCoT en présence.

En pratique

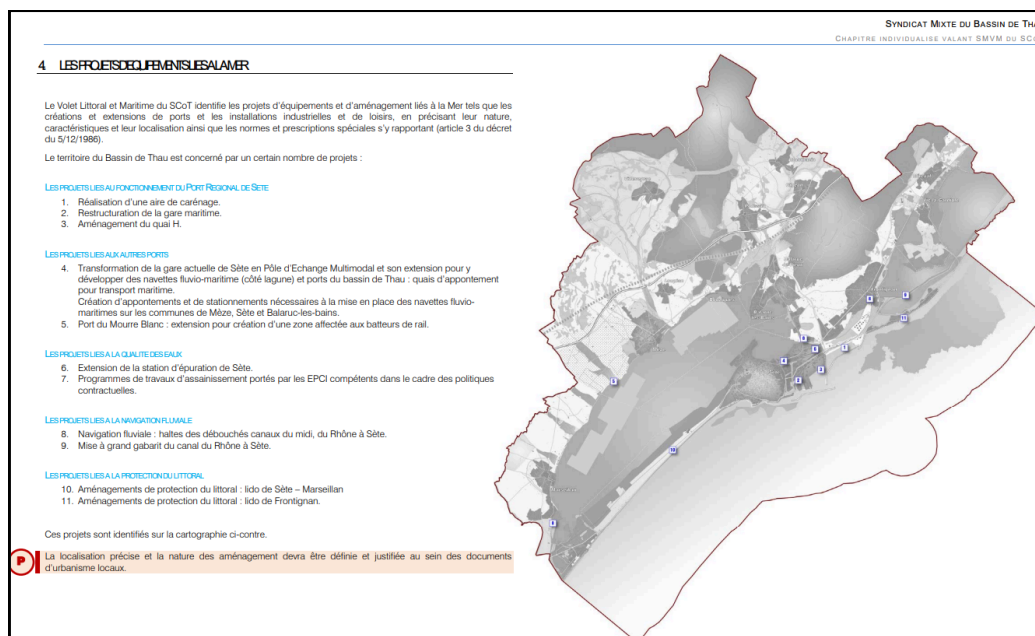


Le **SCoT du Pays de Brest** cartographie les activités et découpe le territoire couvert en zones selon les thématiques en présence.



Extraits du PAS en révision du SCoT du Pays de Brest, p.18-19

Le **VLM du SCoT du Syndicat Mixte du bassin de Thau** "identifie les projets d'équipements et d'aménagements liés à la mer tels que les créations et extensions de ports et les installations industrielles et de loisirs en précisant leur nature, caractéristiques et leur localisation ainsi que les normes et prescriptions spéciales s'y rapportant". Il joint une cartographie de ces projets.



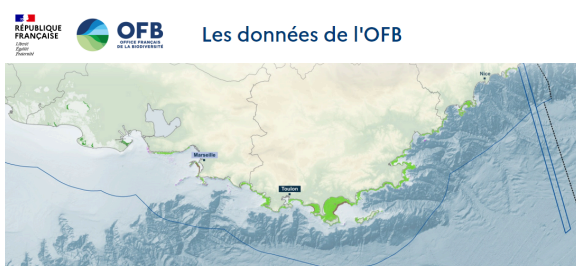
Extrait du chapitre individualité valant SMVM du Scot du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, p.23



Où trouver des données mer et littoral ?

Il est également possible de cartographier les enjeux sous marins sur le modèle des cartographies des enjeux terrestres. De nombreuses bases de données sont disponibles pour réaliser ce travail.

PAR EXEMPLE :



Portail d'information générale sur la biodiversité et les habitats marins et littoraux. Spatialisation de l'herbier de Posidonie



Portail de la planification de la mer et du littoral, notamment : un indicateur national d'érosion côtière



Cartographie des Territoires à Risques Importants (TRI). Aléa submersion marine



Informations sur la réglementation nautique

Une page dédiée aux bases de données sur le site de la Direction Interrégionale de la mer Méditerranée permet d'approfondir encore le sujet en fournissant des liens utiles.

B

DRESSER UNE LISTE PARTAGÉE ET HIÉRARCHISÉE DES ENJEUX

Le volet mer et littoral s'attache ensuite le plus souvent à faire le constat des enjeux et notamment décrire les conditions d'utilisation de l'espace marin et littoral.

Pour ce faire, **la vocation des différents secteurs du territoire et les espaces bénéficiant d'une protection particulière peuvent être définis**. Les **propositions d'aménagement** et **l'emplacement des équipements** prévus peuvent être détaillées. Le contexte et les **perspectives d'évolution** du milieu peuvent être étudiées. La segmentation de la zone concernée par le SCoT via une **cartographie des enjeux** est souvent pertinente.

Le DSF au service du SCoT littoral :

- **S'aider du DSF...**
- **En pratique**

S'aider du DSF...

Afin de dresser une liste de constats, discuter et hiérarchiser les enjeux sur le territoire, plusieurs annexes du DSF peuvent être utiles.



➤ Annexe 2 - Synthèse du bon état écologique

Cette annexe présente l'évaluation de l'état écologique actuel de la Méditerranée sur un ensemble de thématiques : fonds marins, mammifères marins, contaminants, questions sanitaires, déchets marins, etc. Elle permet de **catégoriser et de hiérarchiser les sujets à traiter en matière de protection de l'environnement marin** et détermine ce vers quoi il faut tendre : le bon état écologique des eaux marines et côtières. Cette annexe fournit également une analyse des coûts de la dégradation du milieu marin. Cette analyse justifie la nécessité d'agir pour réguler les activités et protéger les écosystèmes afin de palier aux coûts de l'inaction.

➤ Annexe 5 - Analyse des enjeux

3.1 Matrice 1 : Les pressions potentielles générées par les secteurs d'activités sur le milieu marin

Les activités ou secteurs d'activités qui peuvent générer des pressions potentielles	Risques non indigènes (NRI)	Changements hydrographiques	Eutrophication	Contaminants	Questions sanitaires	Déchets marins	Bruit sous-marin
Agriculture		Prélèvement d'eau par les activités agricoles au détriment de la zone côtière	Risques potentiels de substances nutritives (azote et phosphore) sous d'apports d'effluents organiques	Risques potentiels de substances chimiques (pesticides, phytopharmaceutiques)	Risques potentiels de substances chimiques (pesticides, phytopharmaceutiques)	Risques potentiels de déchets vis le ruissellement et les cours d'eau	
Aquaculture	Un cas d'élevage d'espèces non indigènes, potentiel d'engorgement risquant la diffusion de certaines maladies et des espèces associées	Modification des régimes de courants, marées, vagues, de la culture de fond et de la turbidité	Risques locaux potentiels de nutriments et de matière organique (épiphytes)		Risque potentiel de diffusion de certaines maladies	Risques potentiels de déchets	Émissions ponctuelles de bruits (pose et enlèvement des câbles) et champs électromagnétiques
Câbles sous-marins	Risque d'installation d'ENI sur les câbles	Modification de l'hydrodynamisme et de la turbidité lors de la pose	Modification de la turbidité lors de la pose	Risques potentiels de contaminants (métaux lourds, éléments chimiques des hautes des câbles, résines non résineuses)		Risques potentiels de déchets	Émissions ponctuelles de bruits (pose et enlèvement des câbles) et champs électromagnétiques
Construction navale	Risque d'installation d'ENI sur les installations NRI	Modification de l'hydrodynamisme et de la turbidité lors de la pose	Modifications de la turbidité lors de la pose	Risques potentiels de contaminants chimiques, biologiques et physiques lors de la remise en suspension de sédiments (sols à la pose)	Risques potentiels de substances chimiques	Risques potentiels de déchets	
Énergies marines renouvelables (ENR)	Risque d'installation d'ENI sur les installations ENR	Modification de l'hydrodynamisme et de la turbidité lors de la pose	Modifications de la turbidité lors de la pose	Risques potentiels de contaminants chimiques, biologiques et physiques lors de la remise en suspension de sédiments (sols à la pose)			Émissions ponctuelles de bruits (pose et enlèvement) et champs électromagnétiques
Extraction de matériaux		Modification de l'hydrodynamisme et de la turbidité	Risques de substances nutritives lors de la remise en suspension des sédiments	Risques de substances nutritives lors de la remise en suspension des sédiments	Risques de substances nutritives lors de la remise en suspension des sédiments		Émissions ponctuelles de bruits sous-marins
Industries	Risques d'introduction d'ENI	Risques potentiels d'eau à une température plus élevée que l'eau prélevée	Risques potentiels de matière organique et contaminants affectant la production primaire	Risques potentiels de contaminants chimiques, biologiques et physiques	Risques potentiels de contaminants chimiques, biologiques et physiques	Risques potentiels de déchets dangereux (carburants, médicaments, huiles minérales et synthétiques, etc.)	Émissions ponctuelles de bruits sous-marins
Pêche de loisir	Risque d'introduction d'ENI lié au transfert entre différents sites de pêche à pied		Risque de pertes d'énergie en pêche			Risques potentiels de déchets et risques de pertes d'énergie	Émissions ponctuelles de bruits sous-marins
Pêche professionnelle	Risque d'introduction d'ENI	Modification de l'hydrodynamisme et de la turbidité avant les techniques de pêche	Risque de contamination par hydrocarbures	Risque de contamination par hydrocarbures et via les cas de levée de câbles, des eaux noires et grises et des pertes de poissons et d'espèces associées	Risque d'introduction d'organismes pathogènes	Risques potentiels de déchets et risques de pertes d'énergie	Émissions ponctuelles de bruits sous-marins
Pisciculture et aquaculture	Risque potentiel d'introduction d'ENI pour la grande pisciculture	Risque de remise en suspension de sédiments plus élevée que les autres	Risques potentiels de matière organique	Risque de contamination par hydrocarbures et via les cas de levée de câbles, des eaux noires et grises et des pertes de poissons et d'espèces associées	Risque d'introduction d'organismes pathogènes	Risques potentiels de déchets	Émissions ponctuelles de bruits sous-marins
Tourisme, baignade et fréquentation des plages	Risque d'introduction d'ENI		Risques potentiels de matière organique	Risques de contaminants chimiques, biologiques, médicamenteux, autres solides et gazeux, etc.	Risques de contaminants et risques d'introduction de concentration en organismes pathogènes médicamenteux	Risques potentiels de déchets	
Transports maritimes et ports	Risque d'introduction d'ENI via les eaux de ballast et la pollution atmosphérique des bioaérosols sur les navires et équipements	Modification potentielle de l'hydrodynamisme et de la turbidité lors de la construction d'aménagements portuaires	Risques de matière organique et contaminants affectant la production primaire	Risques de contaminants (langoustes, coquilles, oursins, éponges, aire de carénage, zone d'entretien)	Risques de contaminants (langoustes, coquilles, oursins, éponges, aire de carénage, zone d'entretien)	Risques potentiels de déchets (sacs poubelles, déchets, pertes de containers)	Émissions de bruit continu générées par le trafic maritime

Les pressions potentielles générées par les secteurs d'activités sur le milieu marin sont détaillées.

Un tableau récapitule les différentes pressions causées par les activités couramment retrouvées sur le territoire.

Cela permet de cibler les sujets qui nécessitent d'être couverts par le SCoT.

➤ Annexe 6 - Carte des vocations et fiches descriptives des zones

3. Prescriptions ou recommandations

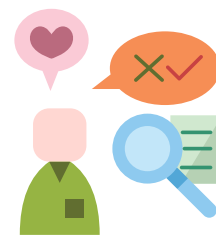
Ecosystèmes	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins
		Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre	Maintenir et restaurer les continuités écologiques entre la mer et les réseaux lagunaires	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes	Identifier et surveiller les espèces non indigènes
Sites & Paysages	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	
		Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
Sites & Paysages	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents
		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limitier aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels

L'annexe 6 contient une section "prescriptions et recommandations" pour chaque zone traitée.

Elle est détaillée selon les enjeux écologiques et paysagers mais aussi aux risques littoraux et socio-économiques en présence.

Elle apporte une vision à plus petite échelle.

En pratique



Le volet mer et littoral du **SCoT Provence Méditerranée** pose les grands enjeux en présence avant de détailler les objectifs et orientations qui y répondent sur ce territoire.



Les motivations du territoire pour l'espace littoral terrestre et marin du territoire Provence Méditerranée

Le « volet littoral et maritime » est motivé par la volonté d'apporter des réponses à la fois locale et globale aux objectifs identifiés ci-après¹ :

- mieux connaître les usages du littoral, terrestre et marin, identifier les intérêts en présence et les concilier ;
- appréhender les problèmes d'environnement, leur interaction et le moyen de mettre en place des protections adaptées ;
- répondre à l'objectif d'une gestion intégrée des zones côtières, que nous assigne le droit européen et l'État français ;
- harmoniser et mettre en cohérence les différentes politiques s'exerçant dans cet espace : contrats de baie, Natura 2000 en mer, aires marines protégées, démarches portuaires... ;
- disposer d'un cadre de référence pour les décideurs publics, non seulement en ce qui concerne les décisions d'urbanisme (PLU – permis de construire), mais aussi celles relatives aux usages du domaine public maritime, terrestre et marin (création de port, concessions de plages...) ;
- clarifier l'application des dispositions de la loi Littoral, notamment en ce qui concerne les espaces marins à préserver ;
- mettre en place une stratégie de gestion des espaces compris dans le périmètre sur la base d'une vision globale et commune entre les acteurs publics concernés et en concertation avec les acteurs privés.

Extrait du rapport du chapitre individualisé du SCoT Provence Méditerranée valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, p.86.

C

DRESSER UNE LISTE D'OBJECTIFS ADAPTES AUX ENJEUX

Le chantier d'élaboration du SCoT conduit enfin à **définir des orientations et objectifs** relatifs au milieu marin et au littoral.

Cela passe notamment par une analyse de cohérence des objectifs aux projets d'aménagement du littoral et du proche côtier, ainsi que leur mise en compatibilité avec le DSF.

Les objectifs ainsi créés sont **hiérarchisés** sous forme de prescriptions et recommandations selon la compétence du SCoT sur les thématiques traitées.

Le DSF au service du SCoT littoral :

- **S'aider du DSF...**
- **En pratique**

S'aider du DSF...

Pour dresser une liste d'objectifs adaptée aux enjeux littoraux et maritimes, plusieurs parties du DSF peuvent être utiles.



➤ Annexe 4 - Objectifs stratégiques environnementaux, socio-économiques et transversaux

Le SCoT est un levier de déclinaison du DSF. Ainsi, les objectifs qu'il fixe peuvent s'inspirer de ceux du DSF. L'annexe 4 fixe des objectifs stratégiques à l'échelle de la façade, qui peuvent donc paraître parfois larges mais qui sont une **première base utile pour produire des objectifs plus précis** prenant en compte les spécificités des territoires.

Objectif général A

Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers et littoraux

Pertes et perturbations physiques des habitats		
Objectif stratégique	Indicateur	Cible
A1 D01-HB-OE03 Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux*, notamment par la pêche à pied *champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à zostères et troitirs à lithophyllum	D01-HB-OE03-Ind1 : Surface d'habitats rocheux intertidaux sensibles situés dans des zones de protection forte	Augmentation de la surface des habitats rocheux intertidaux en protection forte

L'annexe 4 liste des **objectifs environnementaux (OE)**, qui donnent les ambitions précises en termes de préservation des milieux marins et littoraux, pour atteindre le bon état écologique sur la façade.

Objectif général K

Développer les énergies marines renouvelables (EMR) en Méditerranée

Objectif stratégique	Indicateur	Cible
K1 Favoriser l'implantation des parcs éoliens flottants commerciaux, de leurs raccordements, et des autres EMR, conformément aux objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	K1-1 : Puissance électrique installée et mise en service pour l'éolien flottant (GW)	Cible PPE
	K1-2 : Emissions de gaz à effet de serre évitées grâce au développement de l'éolien en mer	Tendance à la hausse
	K1-3 : Puissance électrique attribuée par appels d'offres pour l'éolien flottant (GW)	3,5 GW

L'annexe 4 liste des **objectifs socio-économiques (OSE) et transversaux**, qui donnent les ambitions précises des tendances de l'économie bleue et des activités littorales et maritimes à réguler.

➤ Annexe 6 - Carte des vocations et fiches descriptives des zones

L'ensemble des prescriptions et recommandations déterminées pour chaque zone peuvent aussi aider à la formulation d'objectifs devant y être compatibles.

➤ Plan d'action

Les objectifs stratégiques du DSF sont concrétisés par le Plan d'action. Ce dernier peut donc aider à la formulation du DOO sur ces sujets.



POUR ALLER PLUS LOIN



Le Code de l'urbanisme prévoit la possibilité de créer un programme d'actions associé au SCoT. Le traitement des sujets mer et littoral au sein du SCoT peut également passer par ce **programme d'actions**, lequel peut se baser sur les actions du Plan d'action du DSF en reprenant ou en s'inspirant des actions déjà menées sur le territoire couvert.

En pratique



Le SMVM du Golfe du Morbihan prévoit, au sein de ses orientations de gestion, un ensemble de prescriptions et recommandations en distinguant le niveau de contrainte des mesures mentionnées.

Les mesures préconisées consistent :

Ee en engagement pris par l'État

P en prescriptions, à portée réglementaire

Ep en engagement pris par les partenaires

R en recommandations

*Extraits du SMVM Golfe du Morbihan révisé et
modifié, 15/07/2021, p.100*

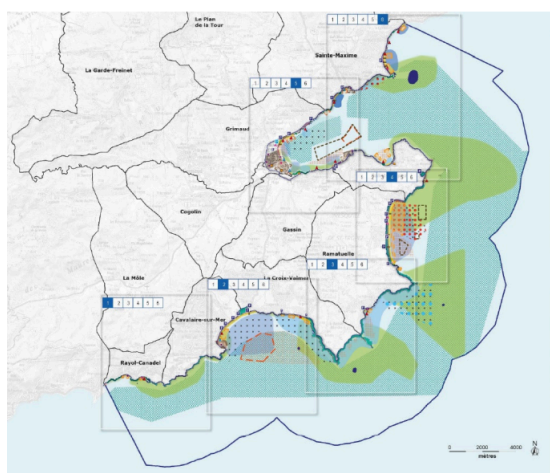
Le Golfe du Morbihan abrite 2 herbiers particulièrement remarquables par leur étendue et leur homogénéité, au sud-est de l'île d'Illur et au sud de l'île de Boed (800 hectares en 2000).

Afin de préserver cet habitat, il est prescrit :

- de ne plus autoriser à terme la pêche à la drague dans les herbiers de zostère.
- de ne plus autoriser de nouvelles concessions ostréicoles sur ces herbiers et de récupérer des concessions non-actives.
- Il est recherché et mis en place progressivement des systèmes de mouillage à faible impact sur les herbiers, dans les zones de mouillage abritant une superficie significative d'herbier de zostère marine.
- Des zones de protection des richesses sous-marines sont délimitées pour éviter les dégradations occasionnées par mouillages des bateaux sur ancre, ainsi que certaines pratiques de pêche (dragage). Cf 3.2.c

Le VLM du SCoT de la Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez (CC GST)

contient une carte des vocations pour définir les usages prioritaires de l'espace marin et littoral. Il planifie dans le détail et ce jusqu'à 3 miles nautiques les vocations du territoire maritime. Sont notamment indiqués les espaces marins à préserver où la biodiversité est particulièrement riche, les espaces à vocation de pêche professionnelle ou encore les zones de plongée sous-marine. Il est donc pertinent d'associer à ces objectifs une spatialisation en mer.



Extrait du D00 du Volet mer et littoral du SCoT de la CCGST, p. 20 du document cartographique VLM

Le territoire littoral et marin du Golfe de Saint-Tropez est divisé en 8 secteurs représentés cartographiquement par 6 zooms. Au total, ce sont 16 vocations maritimes et 11 vocations d'interface terre/mer qui sont identifiées.

En mer, considérant la détermination de plusieurs vocations sur une même portion de l'espace, un tableau de compatibilité entre les vocations maritimes a été élaboré. Cette compatibilité se traduit par 4 niveaux allant de l'incompatibilité à une compatibilité forte.

Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ce guide et aux nombreuses relectures effectuées, des erreurs ou des omissions pourraient être relevées. Le cas échéant, les lecteurs sont invités à en faire part à :

*Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Mission de coordination des politiques de la mer
et du littoral
16, rue Antoine Zattara 13003 Marseille
mission-coordination.dirm-med@mer.gouv.fr*



Document
Stratégique
de Façade
Méditerranée

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Document stratégique de façade Méditerranée

Guide à destination des porteurs et instructeurs de plans, programmes ou schémas

Rédaction

**DIRM, Mission de coordination
Inès BONNAFOUS - Julie IDOUX**

Date de publication

2025

